

La candidature du sous-directeur ne sera pas retenue par l'Ordre de la Légion d'honneur. Il est vrai que le véritable directeur était Nicolas Iorga (1871-1940), homme de lettres et homme politique.

Du recrutement des 12 boursiers aux sujets de recherche, N. Iorga contrôlait les aspects essentiels d'une institution qui s'était installée à Fontenay suite à une suggestion de son ami, l'historien Ferdinand Lot (qui habitait le 53 rue Boucicaud).

Nicolas Iorga sera assassiné en Roumanie par les fascistes et Victor Ianculesco quittera les lieux en 1942. Les activités de l'École roumaine seront mises en sommeil en 1947 (« rideau de fer » oblige) mais le bâtiment ne sera revendu par l'État roumain à la société immobilière du Val Content qu'en 1962.

### ***L'Archive de la Quinzaine n° 282***

*Du lundi 13 avril au samedi 25 avril 2015:*

### ***Le lotissement des Épinettes (vers 1929)***

Les Archives municipales vous accueillent  
le mardi de 13h30 à 18h00  
/ le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 /  
le jeudi de 9h30 à 12h30/ le vendredi de 9h30 à 12h30  
ou sur rendez-vous.  
David DESCATOIRE Tel. 01 41 13 21 12  
[documentation@fontenay-aux-roses.fr](mailto:documentation@fontenay-aux-roses.fr)

#### Adresse :

Archives municipales  
75 rue Boucicaud ou 10 rue Jean Jaurès  
92260 Fontenay-aux-Roses  
Retrouvez les Archives municipales sur

<http://www.fontenay-aux-roses.fr/decouvrir-la-ville/histoire-et-patrimoine/>



### ***L'Archive de la Quinzaine<sup>1</sup> n°281***

*Du lundi 30 mars 2015 au samedi 11 avril 2015*

### ***La Croix pour le sous-directeur de l'École Roumaine ? (1923)***

Issu de la réunion en 1918 de plusieurs principautés, le nouvel État roumain entend dès ses premières années se fonder en partie sur des racines latines. En août 1920, la Chambre des députés vote la création de deux écoles roumaines à l'étranger. La première va être basée en Italie (à Rome), la seconde ... au 48 rue des Châtaigniers [Jean Lavaud] à Fontenay-aux-Roses.

La cheville ouvrière de l'antenne fontenaisienne est le Consul de Roumanie en France Victor Ianculescu : il va transformer une simple maison d'habitation de 2 étages en un véritable établissement: une douzaine de chambres individuelles pour les étudiants, une salle d'étude, une bibliothèque (3000 volumes), un atelier d'artiste, des salles d'exposition (sur l'art roumain et sur l'art populaire).

C'est peut-être pour cette réalisation que le nom de Victor Ianculescu est proposé pour le grade de Chevalier de la Légion d'honneur en 1923 (sous-série 2K) :

---

<sup>1</sup> Tous les quinze jours, les Archives municipales proposent un document original concernant l'histoire de Fontenay accompagné d'un petit texte de présentation. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

DIRECTION  
DES  
AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

CABINET DU DIRECTEUR

Distinctions honorifiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ -- ÉGALITÉ -- FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE



Paris, le 28 SEP 1923

192

URGENCE SIGNALÉE  
Prière de faire retour dans  
les 24 heures si possible

LE PRÉFET DE LA SEINE

A MONSIEUR LE MAIRE D

*Fontenay aux Roses*

*Sujettie des Affaires Étrangères*

*F. motifs et avis  
le 10/10/23 LB*

Je suis consulté sur le mérite d'une demande tendant à l'obtention de la croix de la Légion d'Honneur en faveur de M. *Jancoulesco Victor* Directeur Institut *Rouman* demeurant en votre Commune *48 rue des Châtaigniers*

Pour me permettre de formuler mon avis, je vous serai obligé de bien vouloir recueillir et me transmettre dans le plus bref délai, sous le timbre « Affaires Départementales — Secrétariat », en même temps que votre avis, des renseignements aussi exacts que possible sur l'ensemble de la conduite de ce candidat, le degré de considération dont il jouit, les titres particuliers qu'il peut avoir à la distinction dont il s'agit ainsi que son attitude politique.

Vous voudrez bien également remplir et me retourner les notices ci-jointes.

LE PRÉFET DE LA SEINE,

POUR LE PRÉFET ET PAR AUTORISATION :

*Le Directeur des Affaires Départementales,*

JOUHANNAUD

NOTA. — Les notices pour la Légion d'Honneur, de même que celles portant apparemment l'entête d'un ministère, ne doivent recevoir ni cachet, ni signature.